

Mémoire adressé au Conseil de ville de Trois-Rivières

le 16 décembre 2013.

Préparé par :

- **Philippe Giroul : Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine**
- **Gilles Parent : Front commun pour une eau saine.**
- **Jean-Yves McGee : Coalition Eau Secours !**

Objet : Suivi du moratoire sur la fluoration de l'eau potable

Table des matières

1. **Rappel historique.**
2. **Aspects scientifiques et sanitaires : Controverses institutionnalisées.**
3. **Aspects techniques : Impacts sur les infrastructures connexes.**
4. **Aspects environnementaux.**
5. **Aspects économiques : Dossier déposé au ministre Nicolas Marceau.**
6. **La situation de la fluoration : Déclin au Québec, au Canada, à l'International.**
7. **Acceptabilité sociale - Principe de précaution**
8. **15 questions et réponses**
 - **Aspects légaux : Droits de la personne.**
 - **Aspects éthiques des ordres professionnels.**
9. **Alternatives à la fluoration de l'eau potable.**
10. **Conclusions : et Que faire ?**

La fluoration de l'eau potable est une mesure inefficace, dangereuse, inéquitable, illégale et dispendieuse.

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers.

Nous vous remercions pour votre invitation à venir vous présenter nos arguments sur le dossier complexe de la fluoration de l'eau potable.

Mon nom est Philippe Giroul, citoyen du district de Pointe-du-lac et porte-parole de la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine, membre de la Coalition Eau Secours !

Je suis accompagné par Gilles Parent, Naturopathe agréé, notre plus grand expert québécois sur la fluoration, co-auteur du livre « La fluoration, autopsie d'une erreur scientifique ».

L'objectif de notre présentation est d'abord de mettre en évidence les éléments du dossier qui ne sont pas contestables et qui en soit devraient vous aider dans votre réflexion et dans votre prise de décision.

- Il est incontestable d'affirmer que les produits chimiques de fluoration sont toxiques, tel qu'indiqué en toute lettre sur les sacs et contenants qui servent à les manipuler. Le fait de les diluer ne les rend pas moins toxique. Voulons-nous vraiment que l'on ajoute à notre eau potable un produit toxique?
- Il est incontestable d'affirmer que les produits chimiques de fluoration sont impropres à la consommation humaine. En effet il est inscrit en toute lettre sur les sacs et contenants qui servent à les manipuler « For industrial use only ». Il n'est pas acceptable que des produits chimiques qui ne doivent servir qu'à des fins industrielles soient ajoutés à l'eau potable.
- Il est incontestable d'affirmer qu'il est illégal d'ajouter un produit chimique qu'on sait impropre à la consommation humaine dont l'usage est « For industrial use only », à un produit consommé quotidiennement par la population.
- Il est incontestable d'affirmer qu'il n'existe actuellement aucun test de toxicologie permettant de démontrer l'innocuité des produits chimiques de fluoration. Sans test de toxicologie, les agents de fluoration ne peuvent pas être prouvés sécuritaires.

Ces quatre faits incontestables sont en soit suffisants pour affirmer que cette mesure est inconcevable et inacceptable.

DÉFINITION DE LA FLUORATION

Voici la définition de la fluoration telle qu'acceptée par le Dr Réjean Hébert, MD, Ministre de la santé et des services sociaux du Québec à la demande des nombreux organismes que représente l'ensemble du Réseau sans fluor.

«La fluoration de l'eau potable est l'ajustement de la concentration en fluorure de l'eau potable par l'ajout de fluorure à la concentration souhaitée, fixée à 0,7 ppm au Québec, en recourant à des produits chimiques de traitement de l'eau, sources de fluorure, dans le but d'utiliser l'eau potable comme véhicule pour administrer ce fluorure pour prévenir la carie dentaire et d'en réduire l'incidence dans une population donnée, pour ainsi modifier la composition de l'émail dentaire (en fluoroapatite) pour la rendre plus résistante à la carie. C'est une mesure de santé publique.»

Mesdames, messieurs, comme membres du conseil municipal vous savez que votre décision est importante et lourde de responsabilité, ce pourquoi vous nous donnez la chance aujourd'hui de vous présenter notre position.

Monsieur le maire Lévesque s'est exprimé en commission parlementaire avec justesse et très clairement, en disant aux commissaires que ce n'était pas aux municipalités mais bien au gouvernement de prendre la lourde responsabilité d'une telle décision, compte tenu que les élus municipaux n'avaient pas l'expertise suffisante pour peser toutes les implications d'un tel dossier.

Malheureusement les commissaires ont fait la sourde oreille et n'ont pas retenu la juste demande de Monsieur Lévesque dans leurs recommandations. Notre présence aujourd'hui est la preuve que vous réalisez à quel point votre décision est lourde de conséquences.

L'opposition à la fluoration de l'eau potable dépasse largement les frontières de Trois-Rivières et des démarches par la C.T.E.T.S, car un réseau regroupant les opposants s'est constitué aux quatre coins de la province (Mont-Joli, Richmond, Châteauguay), supporté par des organismes prestigieux comme la Coalition Eau Secours!, les Ami(e)s de la terre du Québec et le Conseil des canadiens.

La santé dentaire de la population est une chose extrêmement importante et fait partie de nos préoccupations, et nous sommes bien convaincus que la fluoration n'est absolument pas la solution.

L'argent investi par le gouvernement dans l'implantation de la fluoration pourrait par exemple servir à réglementer les quantités de sucre pour les produits pour enfants et dans les écoles. Il pourrait aussi promouvoir des mesures éducatives de bonne nutrition et d'hygiène buccodentaire. Nous reviendrons sur la question des alternatives plus loin dans notre présentation.

Expliquer les tenants et aboutissants d'un dossier aussi complexe en seulement vingt minutes est une tâche herculéenne. Nous avons ciblé l'essentiel, mais il faudra garder à l'esprit qu'il existe une documentation scientifique volumineuse pour chacun de nos arguments.

Notre présentation comprendra 10 sujets et 15 questions :

1. Rappel de l'historique de la fluoration à Trois-Rivières, après 46 ans d'opération

Depuis la décision unilatérale interne en 2009 de reconstruire les installations de fluoration, la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine (C.T.E.T.S.) a été constituée et n'a pas cessé depuis de faire pression sur les élus et d'alimenter abondamment le débat médiatique, afin d'empêcher que la fluoration de l'eau potable soit réintroduite à Trois-Rivières. Malgré toutes ces démarches et une présentation contradictoire devant des élu(e)s, opposant la DSP et la C.T.E.T.S, en mars 2011, le conseil de ville adoptait, en février 2012, une résolution à 10 contre 6 pour la reconstruction des installations de fluoration. Le conseil de ville a toutefois eu la sagesse de décréter un moratoire, en attendant que la commission parlementaire, que nous avons demandé et qui s'est tenue les 22 et 23 avril dernier, rende son rapport.

Son rapport final a décrété une forme de statut quo, tout en reconfirmant qu'il appartenait aux élus municipaux de prendre la décision de l'implantation de la fluoration, position que le Maire Levesque avait très bien décriée lors de son passage à la commission.

Dans le cadre des élections municipales, tous les candidats ont été interpellés par notre coalition pour les sensibiliser et pour exposer notre argumentaire. Maintenant que le nouveau conseil est élu et qu'il doit reconsidérer le moratoire, nous sommes heureux que vous nous donniez la parole pour que nous puissions réitérer notre demande et exposer à nouveau nos arguments.

Depuis plusieurs années nous avons rassemblé de nombreuses données sur la fluoration de l'eau, provenant de nombreux chercheurs tant américains, européens, qu'asiatiques. Les informations très pertinentes sur ces recherches viennent corroborer nos inquiétudes quant au fondement de cette mesure controversée et à la nature des produits utilisés pour la fluoration dont la provenance est plus qu'alarmante.

C'est à partir de ces informations que nous élaborerons notre présentation sur différents aspects particuliers qui interpellent le citoyen ordinaire, laissant aux spécialistes les discussions sur les aspects scientifiques et sanitaires.

Le dossier de la fluoration fait rage depuis plus de 60 ans. Le débat s'est surtout concentré sur l'efficacité et l'innocuité ou l'inefficacité et la dangerosité de la mesure suivant la position des tenants ou des opposants à la fluoration.

Malheureusement, le débat a laissé très peu de place aux plus importantes préoccupations de la fluoration qui devraient être au centre du débat : la nature intrinsèque et la classification légale des produits qui sont ajoutés à l'eau pour la fluorer, c'est-à-dire quelles sont la nature, la provenance et les conditions de fabrication de ces produits qui sont des sous-produits de l'industrie lourde des engrais chimiques. Ceux-ci ont des implications légales et éthiques.

Ces considérations sont si cruciales et si fondamentales qu'elles doivent être incluses en priorité dans la décision que vous aurez à prendre, vu leurs conséquences juridiques potentielles.

2. Aspects scientifiques et sanitaires : Controverses institutionnalisées.

Depuis le début du programme dit de santé publique, de très nombreuses recherches ont été développées et les conclusions se contredisent à qui mieux mieux. C'est 50 / 50 ou 40 / 60 ou 60 / 40. Il n'y a aucun consensus scientifique sur ce dossier très controversé. Lors de la commission parlementaire du mois d'avril, on a observé de nombreuses contradictions de la part des acteurs « scientifiques ». Les députés - commissaires ont été subjugués par les allégations (douteuses) des représentants du Ministère de la Santé et des ordres professionnels, rejetant du revers de la main, les nombreuses études scientifiques plus récentes expliquées par d'autres professionnels aussi compétents opposés à la fluoration.

3. Aspects techniques : Impacts sur les infrastructures connexes

Quels sont les composés chimiques servant à la fluoration?

Ce sont l'acide fluosilicique, le fluosilicate de sodium et le fluorure de sodium.

Lequel de ces produits chimiques serait utilisé à Trois-Rivières?

Les municipalités importantes utilisent l'acide fluosilicique plus économique. Toronto, Ottawa, Pointe-Claire utilisent ce produit. Calgary et Windsor, ON, recourraient à ce produit avant de décider de cesser la fluoration pour des raisons de santé et d'environnement. Selon nos informations, ce serait l'acide hexafluorocilicique qui est prévue à Trois-Rivières.

Les produits chimiques de fluoration sont-ils naturels?

NON! : Selon Environnement-Canada, les produits chimiques servant à la fluoration de l'eau sont des composés chimiques anthropiques, c'est-à-dire fabriqués par l'homme et leur formulation n'existe pas dans la nature.

Quiconque laisserait croire que ces produits sont naturels déformerait gravement la vérité.

Les travailleurs à l'usine de traitement des eaux à Trois-Rivières pourront vous expliquer les très nombreux problèmes qu'ils ont observés depuis de nombreuses années avec les installations de la fluoration. Ils ont vu toutes les détériorations des infrastructures dues aux opérations de fluoration, ainsi que les nombreuses difficultés d'opération. Ces opérateurs sont en danger constant avec les produits très toxiques utilisés et doivent faire face à la complexité des processus d'analyse, de dosage et de contrôle.

4. Aspects environnementaux :

Les 99% de l'eau fluorée se retrouvent dans l'environnement. Et entre autres dans les étangs aérés de Ste-Marthe.

Y a-t-il eu des analyses précises et fiables sur les effets des produits fluorés sur la chimie de ces étangs ?

Est ce que les ministères de l'environnement se sont penchés sur cette problématique ? Nous en doutons !

5. Aspects économiques.

Coût du programme : 200 millions pour le gouvernement et 100 millions pour les municipalités. Ici à Trois-Rivières : Coût annuel non subventionné : minimum 50 000 \$

Le 3 décembre dernier, nous avons remis au ministre Nicolas Marceau un dossier économique pour qu'il étudie les impacts financiers du programme du Ministère de la Santé d'aide à la fluoration. Le dossier se trouve sur le site de la Coalition Eau Secours !

<http://eausecours.org/2013/12/fluoration-un-gaspillage-de-fonds-publics/>

Tout n'est pas couvert par l'État. De nombreuses dépenses reliées à la fluoration sont défrayées par les contribuables trifluviens. L'agressivité du produit a aussi un impact important sur les canalisations qui se dégradent plus rapidement dans un environnement acide. Cela est d'ailleurs mentionné dans le Mémoire du Réseau Environnement qui a fait une recherche en ce sens. La

facture se retrouverait sur le compte de taxes des citoyens et aussi payée par tous les contribuables québécois.

6. La situation de la fluoration : Déclin au Québec, au Canada, à l'International.

Au cours des ans, on a observé sans aucun doute une régression progressive de l'utilisation de la fluoration de l'eau potable.

Au Québec, après les villes de Montréal, Québec, Gatineau, Laval, Saguenay qui ont abandonné cette pratique, il reste seulement 8 villes qui fluorent encore leur eau potable : Châteauguay, Dorval, La Prairie, un quartier de Lévis, Montmagny, Pointe-Claire, Richmond et St-Georges-de-Beauce, pour un total de 232 106 citoyens, ce qui représentent 2,9% de la population du Québec.

Par contre, d'autres municipalités sont sorties du programme: Laval en 2000, Québec en 2008, Longueuil, Farnham, Ste-Marie-de-Beauce et Ste-Thérèse en 2009, Gatineau, Saguenay et Beauré en 2010, Verchères en 2011; Bécancour et Fermont en 2012; Windsor en 2013.

Ailleurs, hors du Québec, plusieurs pays et villes se sont aussi retirés de ce programme ou sont en voie de le faire : Israël, la ville de St-Jean au Nouveau-Brunswick, Windsor en Ontario, Calgary en Alberta, la Nouvelle-Zélande.

Pourquoi la ville de Trois-Rivières irait-elle à contresens de la tendance provinciale, nationale et internationale ?

7. Acceptabilité sociale - Principe de précaution

En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir comme le prescrit le Principe de précaution de l'article 15 de la déclaration de Rio sur le développement durable.

http://www.fnh.org/francais/fnh/uicn/pdf/smdd_precaution_sciences.pdf

« En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »

Ce ne sont pas quelques sondages douteux qui prouvent que la population est en faveur de la fluoration de l'eau.

Pour se disculper et se déculpabiliser, les DSP annoncent la liste des organisations qui supportent la fluoration : l'OMS, le Centers for Disease Control, Santé Canada, les ministères de la Santé de toutes les provinces canadiennes, l'Association médicale canadienne et plusieurs autres.

Concernant l'OMS, les promoteurs se réfèrent souvent à un document du Programme des Nations Unies pour l'environnement (1984) recommandant la fluoration de l'eau, mais ils oublient de mentionner ce qui est écrit en toutes lettres au début de ce document.

Il n'y a pas d'unanimité au sein de l'OMS sur la fluoration de l'eau

8. Aspects légaux : Droits de la personne.

Les produits chimiques de fluoration sont uniquement classés par leur nature intrinsèque comme substances dangereuses dans les lois canadiennes et américaines.

Santé Canada n'approuve aucun produit de fluoration pour prévenir la carie dentaire ou de servir d'élément nutritif.

Les produits utilisés ne sont pas homologués par les différents paliers de gouvernement. Ils n'ont pas subi des tests de toxicologie, ils sont impropres à la consommation humaine.

L'ajout de produits chimiques de fluoration classés comme «produits dangereux», impropres à la consommation humaine, préparés dans des conditions non hygiéniques contrevient à la Loi sur les aliments et drogues. Celle-ci ne permet pas des fonctions ou des rôles thérapeutiques ou nutritionnels de prévenir la carie dentaire aux produits de fluoration.

Les tests de toxicologie requis pour rendre les produits de fluoration conforme à la Norme Standard 60 de la National Sanitation Foundation n'ont pas été effectués.

Sans ces tests de toxicologie sur les produits de fluoration, l'innocuité de la fluoration ne peut pas être prouvée sécuritaire.

Les droits et libertés des citoyens sont gravement bafoués par la fluoration

9. Éthique des ordres professionnels (médecins, dentistes, hygiénistes dentaires, pharmaciens),

La fluoration ne respecte pas l'éthique médicale

Apprenez que l'Ordre des dentistes, le Collège des médecins, l'Ordre des hygiénistes dentaires et l'Ordre des pharmaciens du Québec, tous des ordres professionnels en santé qui appuient la fluoration, ont tous refusé de répondre à des demandes d'accès à l'information sur le sujet. Les quatre ordres ont motivé leur refus en soutenant que la fluoration de l'eau, comme mesure de santé publique, ne faisait pas partie de l'exercice de leur pratique et qu'elle n'était pas un sujet de leur formation. En d'autres mots, ces professionnels de la santé qui n'ont aucune formation, ni compétence, ni expertise dans l'utilisation de produits chimiques de traitement de l'eau pour le traitement préventif d'une maladie ne respectent pas leur code de déontologie qui leur interdit d'avoir recours à un produit non homologué et non approprié pour le faire.

Nous avons fait nos devoirs, nous connaissons très bien le dossier tant sur le plan scientifique, légal, éthique, social, environnemental et économique Nous avons consultés des scientifiques chevronnés à travers le monde, d'avocats, de médecins, de dentistes, de Ph.D. qui poussent les autorités dans leurs derniers retranchements sans qu'elles soient en mesure de fournir les réponses fondamentales.

Tout le monde est en droit de en savoir et d'exiger la transparence, mais nous sommes heurtés à de nombreuses embûches. Nous avons dû recourir aux demandes d'accès à l'information et au processus de pétitions auprès du Commissaire à l'environnement du Bureau du Vérificateur général du Canada pour avoir des réponses, souvent peu satisfaisantes.

Toute personne a le droit de ne pas se faire imposer sans son consentement éclairé une médication constituée de produits non-homologués (déchets dangereux non purifiés de l'industrie des engrais phosphatés), dont elle ne veut pas. La fluoration de l'eau potable publique va donc à l'encontre de ce droit inaliénable.

Selon l'article 39 (article R.4127-39 du code de la santé publique :

« Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite par le code de la santé publique. »

Enfin, une dernière interrogation à ce chapitre sur l'éthique, que nous n'aborderons pas ici : Qui a des avantages financiers dans la promotion de la fluoration de l'eau?

Nous terminerons ce chapitre par l'avis du Dr. américain Paul Connett, Ph.D, sommité reconnue sur la question de la fluoration de l'eau

« L'addition de fluor à l'eau potable est une pratique contraire à l'éthique, inutile, inefficace, dangereuse et injuste qui compte parmi ses défenseurs de puissants groupes d'intérêt de l'industrie, du gouvernement et de la profession médicale et dentaire »

10. Les alternatives à la fluoration de l'eau potable

Dans l'article « *Les fluorures dans les eaux municipales – Écotoxicologie actualisée* » de Beaudouin-Van Coillie, on retrouve une série d'alternatives pour lesquelles la ville de Trois-Rivières devrait s'inspirer.

Des mesures de prévention de la carie dentaire sont actuellement nombreuses; parallèlement, il y a une multiplicité de sources d'exposition aux fluorures. Par contre, la consommation de sucre, notamment en dehors des repas, augmente la prévalence des caries dentaires.

Six suggestions sont formulées pour tenter de résoudre la problématique, dans une optique de développement durable en prenant en compte les besoins et préoccupations des différents acteurs du débat et en supposant que les eaux de consommation ne sont pas fluorées par les municipalités.

D'autre part, le 4 octobre, nous avons appris qu'une nouvelle fondation a été créée à Trois-Rivières: la Fondation Bouche B qui regroupe plusieurs spécialistes de la dentisterie de la Mauricie, dentistes, prothodontistes, orthodontistes et denturologistes ainsi que plusieurs compagnies qui gravitent autour de ces spécialités. Ensemble, ils offriront gratuitement des soins dentaires dans leur propre clinique à ceux qui ne peuvent financièrement se faire traiter adéquatement.

D'autre part, une collaboration avec le département de formation des hygiénistes dentaires du CEGEP pourrait être développée.

Voilà qui devrait conforter entre autres les conseillers qui représentent certains milieux défavorisés à Trois-Rivières.

11. Conclusions

La fluoration de l'eau potable est une mesure inefficace, dangereuse, inéquitable , illégale et dispendieuse.

Nous reprendrons les conclusions de l'article de Beaudouin-Van Coillie qui résume très bien nos arguments :

« La fluoration de l'eau potable est une mesure très prisée par les autorités en santé publique en Amérique du Nord dans la lutte contre la carie dentaire. Dès son introduction, elle a suscité un débat qui persiste encore à ce jour. Les raisons de la controverse concernent surtout les effets néfastes sur la santé et l'environnement. Les inquiétudes quant aux effets négatifs sur la santé et l'environnement ne sont pas sans fondement puisque les avancées scientifiques suggèrent des liens entre l'exposition aux fluorures et plusieurs problèmes de santé (fluorose dentaire, fluorose osseuse, ostéosarcome, arthrite, neurotoxicité et dérèglement hormonal).

D'autres mesures de prévention hautement efficaces et moins invasives se sont ajoutées dans la lutte pour enrayer la carie (dentifrices, gels et mousses fluorés, vernis et scellants). De plus, la multiplicité des sources d'exposition aux fluorures (rinçage buccal, boissons, aliments, lait, etc.) amène à s'interroger sur la nécessité de fluorer l'eau potable.

À ce jour, la problématique de la carie dentaire est toujours présente et affecte les plus démunis (population à faible revenu, minorités et personnes âgées). En outre, l'ensemble des contraintes découlant de la carie dentaire, coûte très cher à la société. Cependant, la fluoration de l'eau n'est plus la seule option efficace pour réduire la prévalence de la carie dentaire. L'utilisation de produits fluorés, l'hygiène dentaire et l'adoption de bonnes habitudes alimentaires diminuant la fréquence de la consommation de sucre constituent des facteurs importants diminuant les risques de caries.

Des mesures simples de sensibilisation et une alimentation moins sucrée permettraient aux individus d'adopter des habitudes saines d'hygiène dentaire et entraîneraient ainsi une amélioration durable de la santé de la population. »

QUE FAIRE ?

Nous vous proposons de retourner la balle dans le camp du Ministère de la Santé comme l'avait très bien demandé le maire Lévesque lors de la commission parlementaire. Malheureusement, il n'a pas été entendu.

Les conseillers municipaux ne doivent avoir l'odieux, comme le disait très bien Monsieur Lévesque, d'imposer un traitement médical à toute une population, car :

- Ils sont convaincus que l'ajout à l'eau potable pour toute la population d'un additif toxique, dangereux et impropre à la consommation humaine ne vise pas la bonne cible ;
- Ils n'ont pas les compétences nécessaires pour évaluer les nombreuses controverses qui se poursuivent sur les aspects scientifiques et sanitaires ;
- Ils veulent respecter les droits inaliénables de tout citoyen qui ne veut pas se faire imposer sans son consentement éclairé une médication constituée de produits non-homologués

- Ils sont sensibles aux arguments légaux, éthiques, environnementaux et économiques ;
- Ils ont compris que des alternatives plus efficaces, plus éthiques, plus économiques et socialement plus acceptables pourront être proposées au gouvernement afin de rejoindre le noble objectif d'une meilleure santé buccodentaire.
- Ils croient que c'est seulement au gouvernement de trouver des solutions alternatives réalisables et socialement acceptables pour rejoindre d'objectif d'une bonne santé buccodentaire pour tous les québécois.

Nous espérons que ces informations seront suffisantes pour que vous puissiez prendre une décision éclairée sur l'avenir d'une eau très saine à Trois-Rivières pour le bénéfice des 132 968 citoyens et des visiteurs de passage.

Si nécessaire, nous pourrions vous entretenir encore bien longuement sur ce dossier complexe avec l'aide de nos nombreux collaborateurs.

Nous vous remercions pour votre très bonne attention.

Pièces jointes

- Annexe 1 : Quinze questions et réponses
- Annexe 2 : Suggestions pour des alternatives à la fluoration des eaux
- Annexe 3 : Municipalités québécoises participantes au programme de fluoration de l'eau potable
- Annexe 4 : Arguments de la Coalition EauSecours!
- Annexe 5 : Références sur la classification des fluorures et leurs sels inorganique comme substances toxiques et dangereuses.

ANNEXE 1

Quinze questions et réponses

Question 1 : Légalement, comment les produits chimiques servant à la fluoration sont-ils définis?

Réponse : *Il est incontestable et légalement exact, preuves à l'appui, que les produits chimiques servant à la fluoration sont uniquement définis dans les lois canadiennes comme «des produits dangereux et toxiques».*

Il est important de comprendre qu'aucun des trois produits chimiques servant à la fluoration ne sont pas classés par Santé Canada comme « nutriments » ou comme « médicaments ».

La loi sur les aliments et drogues interdit de vendre un aliment qui contient une « substance toxique ou délétère, impropre à la consommation humaine, fabriqué, préparé, conservé, emballé ou emmagasiné dans des conditions non hygiéniques »

Quiconque qui laisserait croire que ces produits sont une source acceptable et réglementée d'un élément nutritif déformerait gravement la vérité.

Question 2 : Est-ce que les produits chimiques utilisés pour la fluoration de l'eau potable sont toxiques?

Réponse : **OUI !**, *il est incontestable et exact d'affirmer que les produits de la fluoration sont toxiques. Les produits de fluoration sont définis dans les lois canadiennes comme des substances dangereuses et toxiques.*

Sur chaque sac de fluorure de sodium, de fluorosilicate de sodium et chaque contenant d'acide fluosilicique, produits injectés dans le procédé de fluoration, il est clairement indiqué que les produits sont toxiques et dangereux. Le sigle de la tête de mort est justement là pour le rappeler. Il est effarant de faire consommer ce genre de produit à la population au quotidien, à chaque fois qu'une personne boit de l'eau du robinet.

Question 3 : Est-ce que les produits de la fluoration sont impropres à la consommation humaine?

Réponse : **OUI !** *Il est incontestable et exact d'affirmer que les produits chimiques qui sont utilisés dans cette mesure dite de santé publique, sont impropres à la consommation humaine. En effet, on peut lire clairement sur les poches de fluorure de sodium l'avertissement suivant « For industrial use only ». « Shall not be use for food » L'avertissement est clair et ne dit pas que le produit peut être utilisé pour la consommation humaine même s'il est dilué dans l'eau potable.*

Santé Canada ne reconnaît pas et ne réglementent pas ces produits comme sources d'un élément nutritif. Les conditions sanitaires de fabrication, d'emballage, de transport et d'entreposage de l'industrie lourde des engrais chimiques les rendent impropres à la consommation humaine. Il n'existe aucune surveillance gouvernementale quant à la salubrité de ces produits en tant qu'aliments.

Question 4 : Est-ce que les produits de fluoration ont subi des tests de toxicologie, qui sont essentiels pour en prouver l'innocuité?

Réponse : **NON !** *Les produits chimiques de fluoration n'ont subi aucun test toxicologique, et aucun organisme responsable n'a été en mesure de nous les fournir, malgré les nombreuses demandes qui ont été adressées à la DSP, au MSSS et à Santé Canada à cet effet.*

Santé Canada a déclaré plusieurs fois que les tests de toxicologie sur ces produits étaient essentiels pour assurer la protection de la santé publique.

Il est totalement inacceptable qu'on prenne le risque de mettre dans l'eau potable un produit chimique toxique qui n'a subi aucun test toxicologique, qui n'a pas été ni approuvé, ni homologué par Santé

Canada pour prévenir la carie dentaire ou servir de source alimentaire de fluorure. Il est totalement inacceptable qu'aucun organisme qui prône la fluoration ne se soit acquitté de faire ces tests ou de les exiger.

«Quiconque qui laisserait croire que les tests de toxicologie pour une substance toxique qui vise à prévenir une maladie sont inutiles fait une entorse à la science.»

Question 5 : Est-il légal d'ajouter à un produit de consommation comme l'eau potable, un produit chimique toxique?

Réponse : **NON !** Il est incontestablement illégal d'ajouter à l'eau de consommation domestique un produit chimique toxique, quel qu'en soit sa concentration ou son niveau de dilution. Légalement, les produits chimiques de fluoration sont uniquement classés par leur nature intrinsèque comme substances dangereuses dans les lois canadiennes et américaines. L'ajout de produits chimiques de fluoration classés comme «produits dangereux et toxique», impropres à la consommation humaine, préparés dans des conditions non hygiéniques contrevient à la Loi sur les aliments et drogues.

Aucune loi ne permet une fonction ou un rôle thérapeutique ou nutritionnel de prévenir la carie dentaire aux produits chimiques de fluoration.

Question 6 : Existe-t-il une loi provinciale ou fédérale qui définit les produits chimiques de fluoration dans une classification légale leur permettant de servir à la prévention de la carie dentaire?

Réponse : **NON !** Il n'en existe aucune. Santé Canada n'approuve aucun produit de fluoration pour la prévention de la carie dentaire ou pour servir d'élément nutritif pour la fortification de l'eau ou des aliments.

Les fluorures des produits chimiques de fluoration ne sont pas de qualité alimentaire et conséquemment, leur comparaison avec l'iode ajouté au sel ou la vitamine D ajoutée au lait induit la population en erreur.

Question 7 : Quelle est la valeur de l'opinion des dentistes, des médecins, des hygiénistes dentaires et les pharmaciens relativement à la fluoration ?

Réponse : Dans des demandes d'accès à l'information, l'Ordre des dentistes, le Collège des médecins, l'Ordre des hygiénistes dentaire et l'Ordre des pharmaciens du Québec ont refusé de répondre alléguant le motif que la fluoration de l'eau et son appui ne constituait pas un élément de l'exercice de la profession et ni de leur formation professionnelle. En effet, ces professionnels ne reçoivent aucune formation sur les produits chimiques de traitement de l'eau et ceux-ci sont en dehors de leur compétence professionnelle et de leurs champs d'expertise. Conséquemment, leurs opinions en faveur de la fluoration ne devraient avoir aucune valeur et les conseils municipaux ne devraient pas se fier sur leur ignorance en la matière.

Il est inadmissible que des professionnels donnent un appui à des produits dont ils ignorent la nature improprie à la consommation humaine et qui ne sont pas réglementés par Santé Canada pour la fonction visée de prévenir une maladie.

Question 8 : Quelle la responsabilité légale de la municipalité et du conseil municipal?

Réponse : Selon le Protecteur du citoyen du Québec à qui une plainte a été formulée, la responsabilité légale de la fluoration appartient à la municipalité car la décision finale de fluorer l'eau potable lui appartient.

Question 9 : Les droits et libertés des citoyens sont-ils gravement bafoués par la fluoration?

Réponse : **OUI !** Car la Charte canadienne des Droits et Libertés et la Charte québécoise de la personne ne permettent pas le traitement d'un individu sans un consentement libre et éclairé. Dans la réponse que le Dr Hébert a donné au Réseau sans fluor, le motif thérapeutique de la fluoration y est bien établi : la fluoration est utilisée «dans le but d'utiliser l'eau potable comme véhicule pour administrer ce fluorure afin de prévenir la carie dentaire et d'en réduire l'incidence dans une population donnée, pour ainsi modifier la

composition de l'émail dentaire (en fluoroapatite) pour la rendre plus résistante à la carie. C'est une mesure de santé publique.»

Ainsi, on administre une substance non approuvée pour prévenir une maladie, substance qui modifie la composition d'un tissu de l'organisme pour le rendre supposément moins vulnérable à une maladie. Cette définition correspond à celle d'un médicament telle que stipulé dans la Loi sur les aliments et drogues.

Ainsi le ministère de la Santé, via les conseils municipaux, propose d'ordonner un traitement médical à tous les citoyens, ce qui est contraire à la Charte canadienne des Droits et Libertés.

Question 10 : La fluoruration peut-elle nuire à l'environnement?

Réponse : **OUI** ! Il est incontestable que la fluoruration peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

Voici à cet effet ce qu'Environnement Canada rapporte textuellement sur son site.

«La Recommandation canadienne sur la qualité des eaux (RCQE) pour la protection de la vie en eau douce correspond à un seuil de 0,12 milligramme de fluorure inorganique par litre d'eau. Cette recommandation est fondée sur plusieurs études scientifiques qui ont examiné les impacts des fluorures inorganiques sur les plantes et les animaux vivant dans nos lacs et nos rivières. La recommandation est particulièrement pertinente pour les eaux qui reçoivent des apports directs de fluorures inorganiques, par exemple pour les municipalités qui fluorurent leur eau, pour les industries de l'aluminium ou des fertilisants ou pour les zones où se pratique une utilisation intensive de fertilisants. Tous peuvent utiliser la recommandation pour tenter d'évaluer si la concentration de fluorure inorganique mesurée dans un échantillon d'eau risque d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.»

Les rejets dans les égouts des municipalités dépassent 4 à 7 fois la recommandation d'Environnement Canada.

Question 11 : La fluoruration a-t-elle une acceptation sociale et l'aura-t-elle encore lorsque la population connaîtra la vraie nature des produits servant à la fluoruration?

Réponse : **NON** ! Il est évident et incontestable que la population n'acceptera jamais que l'on ajoute à son eau des substances :

- qui sont classées légalement comme toxiques,
- qui sont impropres à la consommation humaine,
- dont l'innocuité n'est pas démontrée par des tests de toxicologie
- qui ne sont ni homologuées, ni contrôlées, ni réglementées par Santé Canada pour la fonction de réduire la carie dentaire,
- dont personne ne contrôle la dose consommée,
- qui causent des effets toxiques dont la fluorose dentaire parfois modérée
- dont l'efficacité est douteuse et
- qui peut nuire à l'environnement.

Question 12 : La fluoruration est-elle vraiment efficace?

Réponse : **NON** ! L'efficacité de la fluoruration de l'eau potable est très douteuse. Les revues de la littérature rigoureuse et extrêmement exhaustive telles celles de l'Université York (2000) et, plus près de nous, celle du Dr David Locker, DDS, pour le Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable de la Direction de la santé publique du ministère de la Santé de l'Ontario ont clairement démontré que la fluoruration ne réduisaient pas la carie dentaire de façon significative.

Une étude toute récente, celle de Slade et coll. publiée en avril 2013 démontre qu'il faudrait boire de l'eau fluorée à une concentration près de deux fois plus élevée qu'au Québec pour éviter une seule carie sur 30 ans.

Question 13 : Les preuves que la fluoration réduit les inégalité sociales existent-elles?

Réponse : **NON** ! La revue de la littérature York, qui est la référence dans le domaine de la fluoration, a conclu qu'il n'y avait aucune preuve que la fluoration réduirait les inégalités sociales.

Comme la fluoration n'est pas ou si peu efficace, le nombre de carie ne changera guère dans les populations défavorisées. La fluoration ne compense jamais la mauvaise nutrition. Il existe de meilleures façons de cibler ces populations avec des effets plus avantageux sur le reste de la santé et qui ont été tentées ailleurs.

Question 14 : La fluoration respecte-t-elle les principes de l'éthique médicale?

Réponse : **NON** ! Administrer un produit toxique, non approuvé par les instances de Santé Canada, dont l'innocuité n'est pas testé, impropre à la consommation humaine, sans contrôler la dose administrée et sans tenir compte des besoins du sujet, de son âge, de son poids, de son sexe, de son état de santé et de l'apport de son alimentation, sans surveillance et sans obtenir au préalable son consentement libre et éclairé va à l'encontre de tous les principes de l'éthique médicale.

Question 15 : La fluoration a-t-elle un avantage économique?

Réponse : **NON** ! C'est plus que douteux. Le programme de prévention de la carie dentaire au Québec qui s'articule autour de la fluoration coûte présentement environ 5 millions pour desservir 195 000 citoyens. Ce n'est pas dur à compter. Il en coûte donc un peu plus de 25.00\$ par année par personne pour sauver une carie sur 30 ans. 750.00\$ pour un plombage, c'est payé cher et le patient n'est pas soigné avec un produit de qualité pharmaceutique mais avec un déchet industriel.

Les coûts prévus à la reconstruction des installations de fluoration à Trois-Rivières s'élèveraient à près de 670 000 \$, payés par tous les contribuables québécois. Les coûts afférents non subventionnés s'élèveraient à plus de 50 000 \$ annuellement à la charge de tous les contribuables trifluviens.

ANNEXE 2

TABLEAU 4

Extrait de l'article « *Les fluorures dans les eaux municipales – Écotoxicologie actualisée de Beaudouin et Van Coillie* »

Suggestions pour des alternatives à la fluoration des eaux

Buts : Diminuer la prévalence de la carie dentaire

Suggestions	Moyens	Argumentations	Volets de Développement durable
Sensibiliser la population à consommer une alimentation réduite en sucre.	Cuisines collectives et assistance dans la planification des menus pour les communautés à risques.	La quantité de sucre de la diète, la fréquence et le moment où le sucre est consommé demeurent des facteurs majeurs pour l'apparition de la carie dentaire.	Mesure qui permet plusieurs autres bienfaits (diminution de l'obésité et du diabète et amélioration globale de la santé).
Instaurer des programmes d'hygiène dentaire dans les écoles et garderies.	Brossage quotidien supervisé à l'école et sensibilisation sur une bonne alimentation.	L'école est un endroit permettant de rejoindre tous les élèves québécois, peu importe le milieu de vie dont ils proviennent.	Lorsqu'une habitude est enseignée depuis l'enfance, elle a plus de chance de demeurer jusqu'à l'âge adulte.
Campagnes de sensibilisation dans les médias pour promouvoir les bienfaits d'une bonne hygiène dentaire et une diminution de la consommation de sucre.	Présentation d'images-chocs de dents cariées et des conséquences à long terme de la carie.	Lorsque les citoyens reçoivent un message plusieurs fois de différentes façons, ils risquent de mieux intégrer le message.	Amélioration globale de la santé de la population.
Gratuité des soins dentaires pour tous les enfants.	Offrir des préventions et des traitements gratuits pour tous les enfants de moins de 18 ans.	Un suivi en santé dentaire de tous les enfants permettrait de bien cerner ceux à risque.	Meilleur suivi à long terme de tous les enfants.
Règlement obligeant d'offrir des soins de prévention et d'hygiène dentaire dans les centres pour personnes âgées.	Obligation d'offrir un service d'hygiène dentaire dans les centres de personnes âgées.	La santé dentaire se détériore dans les centres pour personnes âgées.	La santé des dents est étroitement liée à l'estime de soi, au confort et à la capacité de s'alimenter adéquatement. Elle est primordiale du début à la fin de la vie d'une personne.
Réglementer l'offre d'aliments sucrés à la population.	Accès limité aux jeunes pour certains aliments, quantité de sucre réglementée dans certains aliments, offre de nourriture réglementée dans les écoles et garderies.	Une réglementation peut être une façon efficace de montrer à la population le sérieux face à un problème préoccupant.	Mesure qui permet plusieurs autres bienfaits (diminution de l'obésité et du diabète et amélioration globale de la santé, etc.).